



■ **Décision n°2022-421**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre disposition de l'association « FACK », les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100), pour mener un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques, et des périodes de résidence artistiques du groupe « BALI DOU », entre le 3 septembre 2022 et le 20 juillet 2023.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'association « FACK », sise 26 avenue Aristide Briand à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par Présidente, madame Elena MONTERO, pour la mise à disposition des salles susmentionnées.

**Article 2 :** de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période susvisée uniquement.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 08/09/22  
et publication ou notification le 08/09/22  
affiché le .....  
CREIL, le 08/09/22.....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
Creil, le 2 septembre 2022